



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement**

Luxembourg

Luxembourg, le 16 février 2017

Référence : 81bx8a385

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2735 de Monsieur le député Gusty Graas
datée du 3 février 2017

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n° 2735 de Monsieur le député Gusty Graas
datée du 3 février 2017





Référence : 804xca5ed

**Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2735
de Monsieur le député Gusty Graas datée du 3 février 2017
datée du 3 février 2017**

En 2016, le nombre de patients pour lesquels la CNS a pris en charge la part opposable des frais des transports en taxi s'élevait à 2.821 personnes. Pour la même année, le montant total pris en charge par l'assurance maladie au titre des frais de transports en taxi s'élevait à 4.151.759 euros.

Le montant prévu par les statuts ne constitue qu'une contribution aux frais incombant aux assurés devant subir un des traitements médicaux en série limitativement prévus par les statuts de la CNS et ne vise pas à couvrir l'intégralité des frais mis en compte par les entreprises de taxis.

L'article 2 de la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence consacre le principe de la liberté de la fixation des prix sauf dérogation exceptionnelle, de sorte qu'un comportement tel que celui qui a été décrit par l'honorable député est imaginable.